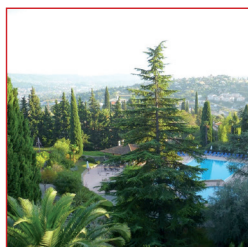


DESTINATION N

partage



**Une union de CE
et d'associations
pour réfléchir
et agir
autour des politiques
VACANCES**



- s'y retrouver dans la jungle de l'offre
- rendre effectif le droit aux vacances pour tous
- voyager en conformité avec nos valeurs
- agir en toute légalité



Dans la jungle de l'offre

Clarification et grille de lecture



Les élus sous la double pression des salariés et des fournisseurs disent éprouver une certaine difficulté face aux présentations commerciales des sites touristiques. Nouvelles approches marketing d'un côté, clients-experts ou au contraire peu avertis de l'autre, et internet qui modifie en permanence les règles du jeu...

Pour vous aider à vous y retrouver, Destination Partage décrypte les offres, vous traduit le jargon des professionnels du tourisme et établit des grilles de lecture selon vos critères et vos valeurs (y compris sur le plan social). De plus Destination Partage organise des at-

eliers, véritables lieux d'échanges, et de confrontation d'expériences. Des fournisseurs participent aux débats avec les élus et tous les thèmes sont abordés : qualité et prix, dernière ou première minute, opérateurs du tourisme social ou du secteur marchand, appel d'offres et cahier des charges...

Agir en toute légalité

L'immatriculation Tourisme



L'organisation de voyages, est régie par Le Code du Tourisme*. Il impose à tous les CE et à tous les organismes à but non lucratif qui proposent des voyages à leurs ayants droit, une immatriculation délivrée par « Atout France ». Les conditions pour l'obtenir sont difficiles à réunir et très onéreuses. Adhérer à Destination Partage permet de bénéficier, par extension, de sa propre immatriculation, et donc d'être en règle avec la loi pour un coût raisonnable.

Tous les organismes ayant une personnalité juridique propre (CCE, CER, CE, associations sportives, etc.) sont tenus aux mêmes obligations. Est considéré comme organisateur de voyage celui qui apporte son concours à sa réalisation ou en encaisse le prix. Pour les comités d'entreprise, le coût de votre adhésion à Destination Partage doit être pris en charge par l'Employeur. Nous mettons une attestation à votre disposition sur simple demande.

TÉMOIGNAGE

« Le bureau de notre association était partagé sur la réalité de l'obligation d'immatriculation mais, à la relecture de la loi de juillet 2009 et en tant que Président, le texte m'est apparu limpide sur ma responsabilité et le risque d'engager nos membres adhérents... »

* Code du Tourisme : Articles L211-1, L211-16, L211-23. Code du Travail Art. R2323-34

toute l'année
de 5 à 15 %
de réduction !

Avec nos partenaires

un accueil privilégié dans des centaines de destinations



L'association **AEC** propose 7 destinations, avec des séjours à thèmes et des tarifs enfants très attractifs.



L'association **ATC** est agréée IATA pour l'émission de billets d'avion à tarifs préférentiels.

Le Catalogue été de l'association **VVF** propose 90 destinations.



La fédération **Ternélia**, avec plus de 50 villages vacances, vous accueille en toutes saisons.



Grand Bleu gère 13 résidences locales et commercialise plus de 35 résidences partenaires.



À **Livre Ouvert** : des chambres d'hôtes "écologiques-littéraires" avec cuisine bio.



Les Villages Clubs du Soleil, avec leurs formules « tout compris », et **Renouveau vacances** regroupent 25 villages depuis leur fusion.



Vacances Bleues propose plus de 140 destinations en France et à l'étranger

Retrouvez-nous sur le site **Destination Partage.fr**

Les bons plans de nos partenaires

Un centre de ressources documentaires

L'actualité du tourisme

Le décryptage de l'offre

Et toutes les infos de Destination Partage

Notre soutien juridique

Au service de nos adhérents petits et grands



Dans le cadre de ses services aux adhérents Destination Partage a été amené, en 2013, à engager une action au côté d'un de nos adhérents contre un organisme de garantie financière (APST), pour l'amener à respecter ses obligations dans le cadre du dépôt de bilan d'une agence de voyages. Ce soutien caractérise une des orientations majeures de Destination Partage en matière de conseil et défense de ses adhérents.

Quelques-unes de nos interventions: fiscalisation du chèque vacances, défaillance d'un autocariste, responsabilité des opérateurs touristiques en cas d'épidémie...

Assurance Conseil

Spécialiste depuis 40 ans de la gestion des risques des CE et associations, Assurance conseil, partenaire-fondateur de Destination Partage, a négocié des produits auprès de différentes compagnies d'assurance :

L'assistance-rapatriement

Souvent présentée par les prestataires comme accordée gratuitement, cette garantie est primordiale, non seulement pour les voyageurs mais pour toutes les activités que vous organisez.

Il est pourtant très difficile d'apprécier la qualité des garanties accordées, d'autant que les conditions détaillées du contrat d'assistance ne sont communiquées que si l'on en fait la demande. Même lorsque les particuliers pensent bénéficier par leurs contrats d'assurance ou leurs cartes bancaires, d'une garantie (encore faut-il payer l'activité avec ces cartes !) il existe une grande disparité entre les différentes formules. L'offre d'Assurance Conseil permet d'être certain de la qualité des prestations et d'offrir les mêmes garanties à tous les participants au voyage mais aussi à toutes les activités (même sportives).

Coût de l'« Assistance - Rapatriement » : 0,6 % TTC

L'assurance « Annulation de voyage »

Souvent complétée par des garanties « interruption de séjour », « retard à l'occupation » et « bagages » cette assurance donne également lieu à des disparités très importantes. Il y a donc lieu de vérifier les causes d'annulation couvertes, les franchises appliquées et d'en informer précisément les voyageurs.

Des garanties complètes, quand elles sont proposées par les prestataires (T.O. ou agences de voyages) sont généralement facturées de 3 à 5 % du prix du voyage.

Coût de l'assurance « Annulation » : 1,9 % TTC



Partir mieux, partir tous

Rendre effectif le droit aux vacances



Destination Partage, au travers de sa charte Partir Tous Partir Mieux, souhaite contribuer à rendre effectif le droit aux vacances. Nous rejoignons de façon concrète les engagements des organisations syndicales (Déclaration commune avec l'Unat), les actions préconisées par le ministère du tourisme après le rapport sur la fracture touristique et initiées par le projet "VAC Ensemble". Nous agissons au sein du réseau Vacances combattre l'exclusion dans l'esprit de la loi de 1998 reprise en son temps dans la Bourse Solidarité Vacances, Tandem...

Dès 2013 à Gruissan pour 100 personnes, en 2015 à nouveau à Grasse et aux Carroz d'araches Destination Partage est co-financeur pour plus de 150 personnes de séjours pour des primo-partants. Pour le séjour à Valencay, décision a été prise de permettre l'accès de ce voyage aux retraités non imposable ou titulaire d'une petite pension vieillesse en modulant le tarif. Cette volonté rejoint l'esprit de l'opération Séniors en Vacances de l'ANCV.

Mutualisation

Un exemple de co-organisation

Mutualisation de l'offre et de la demande, mise en relation et co-organisation, c'est sur le projet de séjour en Normandie d'un adhérent URRIF CFDT pour 54 personnes que Destination Partage a identifié, le patrimoine d'un autre adhérent (le CE Snecma) à Villers sur mer. Cette coréalisation dans le cadre d'un budget défini, a permis de contribuer à une belle opération gagnant-gagnant. Destination Partage montre à cette occasion un exemple de son rôle d'intermédiaire indépendant entre l'offre et la demande.

Nous sommes garants de la qualité des prestations, du transport au départ de Paris jusqu'au retour en passant par l'hébergement ou la visite en bateau du port du Havre. Le tout dans le cadre d'un tarif négocié, mais respectueux des intérêts de tous les prestataires et sans surcoût puisque nous ne sommes pas opérateur et à ce titre ne touchons pas de commission.

Dans des conditions identiques nous avons organisé pour un de nos adhérents un nouveau séjour en 2015, à Valencay, avec un partenaire VVF.



La force d'un réseau

L'adhésion est ouverte à toute structure associative, comités d'entreprise, CCAS... qui organise des voyages ou souhaite favoriser le départ en vacances

L'adhésion permet de profiter de l'extension des garanties, immatriculation, portées par l'Union, et de bénéficier des prestations et services organisés par Destination Partage.

Ils nous font confiance

Début 2015 nous étions **170 adhérents** parmi lesquels 145 CE de toutes couleurs syndicales, une dizaine de petites associations et dix Union Régionales ou territoriales de retraités CFDT.

Les services et soutiens, aides pour le droit aux vacances (petites retraites, salariés précaires, chômeurs) sont le fruit de la mutualisation des ressources des cotisations et d'une saine gestion, mises au service d'un réseau indépendant de ses partenaires touristiques, pour rester un intermédiaire neutre, au service de nos adhérents et des valeurs qui nous rassemblent.

Extraits des statuts

Destination Partage est une union de comités d'entreprise, d'associations et d'organismes à but non lucratif. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents la possibilité de « partager, réfléchir, agir ensemble » dans le but d'élaborer une politique de vacances et de voyages dont l'attractivité repose notamment sur des valeurs de solidarité, d'éthique, de développement durable et de leur permettre de remplir les conditions légales pour intervenir en conformité avec le Code du Tourisme.

Destination Partage entend ainsi privilégier les actions suivantes :

- Disposer des compétences professionnelles requises dans le domaine des activités touristiques à vocation sociale,
- Développer des lieux d'échanges, de partage et de réflexion entre ses adhérents,
- Développer des moyens d'information et de formation,
- Mutualiser et rendre accessibles pour ses adhérents les conditions leur permettant d'exercer leur activité d'opérateur de voyages, dans les conditions exigées par leur objet social,
- Remplir les conditions nécessaires pour l'obtention de l'Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ainsi que les garanties liées aux voyages, afin de permettre aux adhérents d'en bénéficier s'ils le souhaitent,
- Favoriser et organiser en partenariat avec des prestataires du tourisme associatif à vocation sociale des voyages et des séjours touristiques ou professionnels en faveur des ayants droit des adhérents.

DESTINATION
partage

30 rue Pierre Brasseur 77100 Meaux
Tél. : 01 60 54 21 46 - Fax : 01 64 76 34 25
Site : www.destinationpartage.fr
Mail : contact@destinationpartage.fr